

AVIS PUBLIC

Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais

Admission des nouveaux élèves au préscolaire pour l'année 2022-2023

Pour tous les nouveaux élèves qui auront 4 ou 5 ans au 30 septembre 2022

Les demandes d'admission doivent se faire à l'école du secteur de résidence de l'enfant.

Vous pouvez identifier votre école de quartier à l'adresse [cartes.csspo.gouv.qc.ca](https://www.csspo.gouv.qc.ca).

Les demandes d'admission se feront uniquement sur rendez-vous, du 24 janvier au 25 février 2022.

Pour plus d'informations sur les demandes d'admission et la prise de rendez-vous, consultez le site Web du Centre de services scolaire (onglet info-parents, section inscription des élèves) à l'adresse suivante <https://www.csspo.gouv.qc.ca/info-parents/inscription-des-eleves/>.

Aucune demande ne sera reçue avant le 24 janvier 2022. Vous pourrez prendre un rendez-vous à compter du 18 janvier 2022.

Documents exigés

Certificat de naissance

- Pour l'enfant né au Québec : CERTIFICAT DE NAISSANCE GRAND FORMAT (original, incluant les noms et prénoms des parents). Vous pouvez vous le procurer sur le site : www.etatcivil.gouv.qc.ca.
- Pour l'enfant né en Ontario : CERTIFICAT DE NAISSANCE, VERSION INTÉGRALE (original, incluant les noms et prénoms des parents). Vous pouvez vous le procurer sur le site : <https://www.ontario.ca/fr/page/obtenir-ou-remplacer-un-certificat-de-naissance-de-lontario>.
- Pour l'enfant né au Canada (ailleurs qu'au Québec ou en Ontario) : CERTIFICAT DE NAISSANCE DE LA PROVINCE OU DU TERRITOIRE VISÉ (original, incluant les noms et prénoms des parents).
- Pour l'enfant né hors Canada : Preuve de filiation entre les parents et l'enfant (ex. : certificat de naissance traduit en français ou en anglais).

Preuve de résidence

- PREUVE DE RÉSIDENCE SUR LE TERRITOIRE : facture d'un service public (Hydro-Québec, Gazifère, Bell, etc.) offert sur le territoire du Centre de services scolaire.
ET
- PREUVE DE RÉSIDENCE AU QUÉBEC : Carte d'assurance-maladie du Québec de l'enfant.

Dérogation en vertu de l'âge pour le niveau préscolaire 5 ans

Pour les enfants n'ayant pas l'âge d'admission, mais qui pourraient être admis à l'école.

Prenez note que pour toutes les demandes de dérogation, la date d'admission est celle où le dossier est complet (documents exigés dans la première section). La demande de dérogation doit être accompagnée d'un rapport d'évaluation rédigé par un ou une psychologue, membre de l'Ordre des psychologues du Québec (1-800-363-2644 ou www.ordrepsy.qc.ca). Ce rapport doit être déposé au plus tard le 1er mai; si le rapport est déposé après cette échéance, la date d'admission sera celle de la date du dépôt du rapport.

Préscolaire 4 ans en milieu défavorisé

Conformément aux orientations ministérielles, ce volet s'adresse à l'enfant qui aura 4 ans au 30 septembre 2022 et qui habite le territoire d'une école en milieu défavorisé, reconnue par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ). Les écoles qui offriront ce service en 2022-2023 sont les suivantes :

- École Jean-de-Brébeuf
- École de la Vallée-des-Voyageurs (deux immeubles)
- École au Cœur-des-Collines (Imm. Sainte-Cécile)
- École Notre-Dame
- École Saint-Rédempteur
- École du Grand-Héron (036) *Pour cette école, le préscolaire 4 ans sera d'abord offert aux élèves provenant des milieux défavorisés.
- École Saint-Paul
- École du Parc-de-la-Montagne

Les demandes d'admission seront traitées selon l'ordre de priorité suivant :

1. Les élèves qui résident dans le bassin de population de l'une des écoles énumérées ci-dessus, à l'exception de l'École du Grand-Héron (036);
2. Les élèves du bassin de population de l'une des 3 écoles suivantes : École Côte-du-Nord, École du Lac-des-Fées et École des Trois-Portages;
3. Les élèves du bassin de population de l'École du Grand-Héron (036).

Les demandes doivent se faire à l'école de quartier de l'élève. Les places de niveau préscolaire 4 ans sont limitées. Selon les places disponibles, il est possible que l'élève fréquente une autre école que celle de son quartier.

Notes importantes

- L'élève ne sera pas admis et ne pourra pas fréquenter l'école tant et aussi longtemps que le dossier demeurera incomplet. La date à laquelle le dossier est complet correspond à la date d'inscription de l'enfant à l'école.
- Le Centre de services scolaire procédera d'abord à l'admission de votre enfant. En conformité avec la politique relative aux critères de répartition et d'inscription des élèves (20-11-20) en vigueur au Centre de services scolaire, il inscrira votre enfant à son école de quartier ou dans une autre école du territoire, si nécessaire.

Pour tout renseignement additionnel, vous pouvez communiquer avec la direction de l'école de votre quartier.